LE CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES.

LE CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

I. Introduction

Le rapport de Brundtland en 1987 a défini le développement durable comme “un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs”. Ce processus vise à concilier l’écologie, l’économie et le social, en établissant une sorte de cercle “vertueux” entre ces trois piliers (40) .

Ce concept est au cœur d’un nouveau projet de société permettant de remédier aux excès et aux dysfonctionnements d’un mode de développement dont les limites ont été fortement dénoncées dès le début des années 1970. Les effets de l’industrialisation (production de déchets en masse, pollutions, etc.) apparaissent alors et la désertification, la déforestation, le “trou” dans la couche d’ozone constituent, une décennie plus tard, de nouvelles sources d’inquiétude, bientôt suivies par l’érosion de la biodiversité et le réchauffement climatique (41).

Dans le même temps, on constate que les politiques économiques de la seconde moitié du XXe siècle n’ont guère amélioré la situation des plus pauvres. Les inégalités se sont même creusées, ce qui pose la question de la croissance et du développement.

Popularisé par le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, le développement durable s’est affirmé comme un concept à la mode. Au Maroc, il a acquis une place importante, dont témoigne l’instauration d’une charte de développement durable et de l’environnement.

Le développement durable est désormais une préoccupation des Etats, des régions et des communes, il entre aussi dans les stratégies des sociétés industrielles et des acteurs du secteur privé, dont elles font l’objet de notre travail de recherche (42).

II. Historique de développement durable

Le développement durable est connu depuis les années 1935, et ancré par le rapport de Brundtland en 1987, à partir de 1997 le DD connaitra un essor dans le protocole de Kyoto et le sommet de la terre à New York et très concrétisé par le sommet de Rio en 2012 (figure 13).

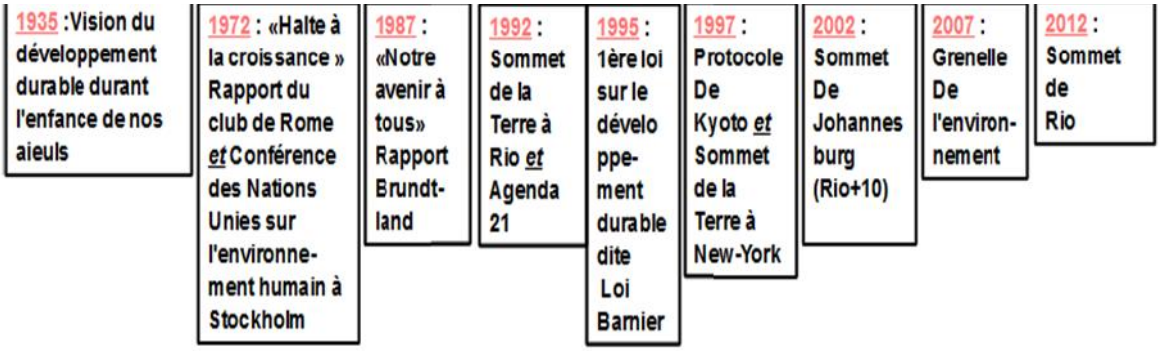

Figure 13 historique de développement durable

III. Les enjeux de développement durable

Pour certains analystes, le modèle de développement industriel n'est pas viable ou *insoutenable* sur le plan environnemental, car ne permettant pas un "développement" qui puisse durer. Les points cruciaux sont l'épuisement des ressources naturelles (matières premières, énergies fossiles), la destruction et la fragmentation des écosystèmes, la diminution de la biodiversité qui font diminuer la résilience de la planète (43).

Le développement (industriel, agricole, urbain) génèrent des pollutions immédiates et différées (pluie acide, gaz à effet de serre, qui contribuent au changement climatique et à la surexploitation des ressources naturelles). Il provoque une perte inestimable en terme de biodiversité par l'extinction (donc irréversible) d'espèces végétales ou animales. Ce développement provoque une raréfaction des énergies fossiles et des matières premières qui rend imminent le pic pétrolier et nous rapproche de l'épuisement de nombreuses ressources naturelles vitales.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables et conciliant les trois aspects économique : social, et environnemental des activités humaines ; « trois piliers » à prendre en compte, par les collectivités comme par les entreprises et les individus (44)(figure 14):

- Économique : performance financière « classique », mais aussi capacité à contribuer au développement économique de la zone d'implantation de l'entreprise et à celui de tous échelons ;
- Social : conséquences sociales de l'activité de l'entreprise au niveau de tous ses échelons : employés (conditions de travail, niveau de rémunération…), fournisseurs, clients, communautés locales et société en général ;
- Environnemental : compatibilité entre l'activité sociale et de l'entreprise et le maintien de la biodiversité et des fonctions des écosystèmes. Cet aspect il comprend une analyse des impacts du développement social et des entreprises et de leurs produits en termes de flux de consommation de ressources (difficilement ou lentement renouvelables), ainsi qu'en termes de production de déchets et d'émissions polluantes… Ce dernier pilier environnemental étant nécessaire aux deux autres : économique et social.

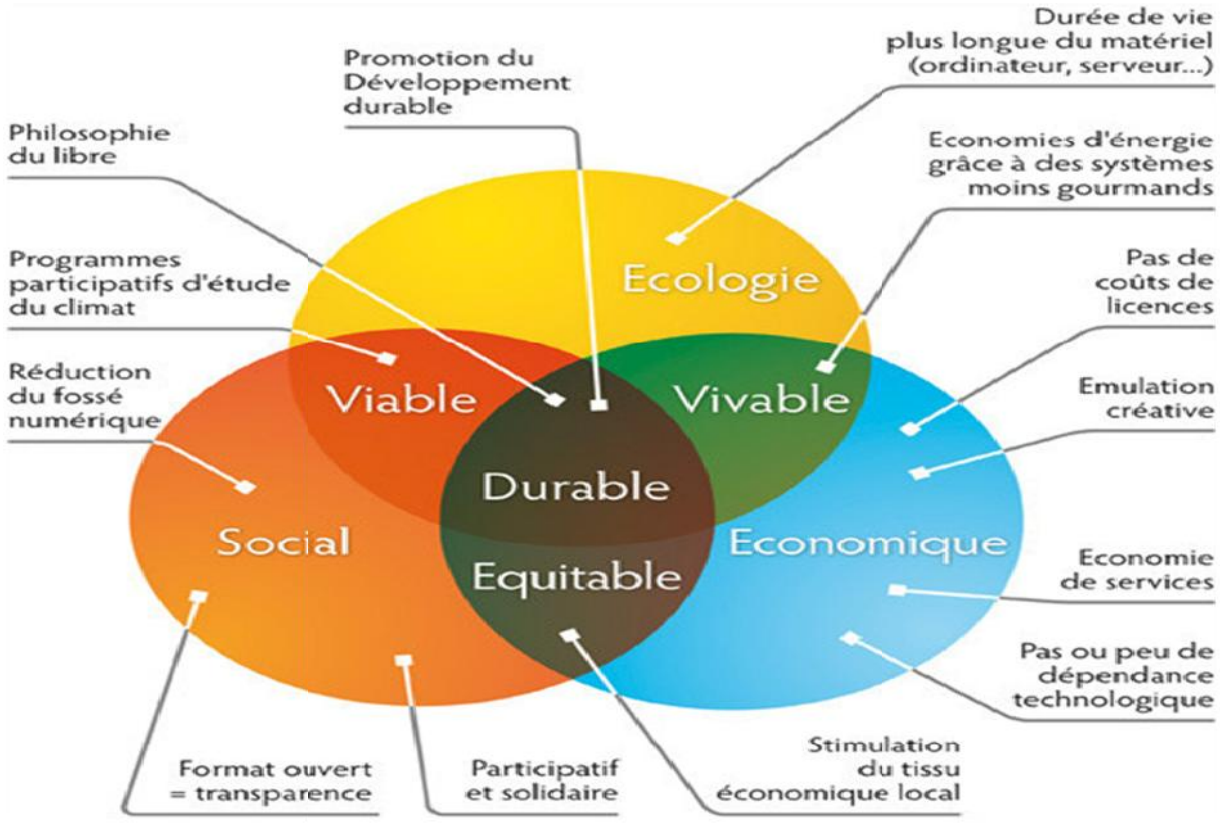

Figure 14 Le concept de développement durable

IV. Les objectifs de développement durable

Comme vu précédemment, la définition classique du développement durable provient du rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Il rappelle le propos prêté à Antoine de Saint-Exupéry: « *Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* » (45).

Le rapport Brundtland insiste sur la nécessité de protéger la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures de protection de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées (46).

Le développement durable, associé à la notion de bonne gouvernance, n'est pas un état statique d'harmonie mais un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation des changements technologiques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent (47).

Pour les uns, le concept de développement durable est assez clair pour être opérationnel. D'autres le voient comme une panacée et un catalogue de bonnes intentions qui devraient permettre tout à la fois, sans trop préciser comment, de combiner un ensemble d'exigences :

- La satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures, en rapport avec les contraintes démographiques.
- L'amélioration de la qualité de vie.
- Le respect des droits et des libertés de la personne.
- Le renforcement de nouvelles formes d'énergies renouvelables.

V. Conclusion

Le développement durable est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures (48).

Cependant, le développement durable reste un concept pouvant être décliné selon de nombreux axes : ses fondements peuvent être vus comme étant philosophiques et/ou scientifiques, ses applications touchent tout autant le droit que les techniques de pointe ou la gouvernance (49).

Concernant la partie sociale dans le développement durable, nous étudions dans la partie qui va suivre ce concept insociable dans notre étude.

LE CONCEPT DE LA RESPONSABILITE SOCIALE (RSE)

I. Définition de la RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), aussi appelée responsabilité sociale des entreprises, est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire » (50). Énoncé plus clairement et simplement, c'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable » (51).

La RSE résulte de demandes de la société civile (associations écologiques et humanitaires) d'une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux des activités des entreprises, qui est née, notamment, des problèmes d'environnement planétaire rencontrés depuis les années 1970. Le concept de RSE n'apparaît qu'à partir des années 1960 dans la littérature consacrée aux entreprises (Social Responsabilities of the Businessman de H. Bowen en 1953, et The Responsible Corporation par G Goyder en 1961).

La RSE est donc la déclinaison pour l'entreprise des concepts de développement durable, qui intègrent les trois piliers environnementaux, sociaux, et économiques. Elle a été à l'ordre du jour du sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, auquel ont participé de grandes entreprises (52),

La RSE tend à définir les responsabilités des entreprises vis-à-vis de ses parties prenantes, dans la philosophie « agir local, penser global » (René Dubos). Il s'agit donc d'intégrer le contexte mondial et local dans la réflexion stratégique (53) .

Or selon le sens donné à la RSE, le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile se trouve largement influencé. En effet, les multiples interprétations aboutissent à certaines implications parmi les différentes parties prenantes (Stakholders) (54) en ce qui concerne notamment la légitimité, les obligations et l'impact des normes liées à la responsabilité sociale de l'entreprise.

En revanche, la RSE ne doit en aucun cas être confondu avec des initiatives motivées par le Marketing, les relations publiques, la philanthropie d'entreprise ou simplement avec le respect de la loi (55).

Dans son acception la plus rigoureuse, la RSE peut être considérée comme étant un ensemble complet et cohérent qui intègre des politiques, des pratiques et des programmes visant un développement économique, une amélioration de la qualité de vie des populations actives et de leur familles, il en est de même pour les communautés locales et de la société en général (56).

II. La norme sociétale SA 8000

La SA 8000 est une norme sociale auditable à vocation universelle fondée sur le concept de Responsabilité sociale des entreprises et axée sur les conditions de travail. Elle a été élaborée à partir des exigences formulées dans certaines Conventions Internationales du Travail et les normes ISO 9000. Cette norme est la première norme sociale comportant un processus d'audit indépendant et qui porte sur la production de biens et la fourniture de services dans des conditions de travail humainement acceptables, par n'importe quelle entreprise, n'importe où dans le monde (57).

Il y a lieu de préciser, toutefois, que l'agriculture, les industries extractives (mines et pétrole) et le travail à domicile ne sont pas couverts par la SA 8000.

Le concept de Responsabilité Sociale des entreprises (Corporate Social Responsability) est fondé sur l'existence présumée d'un contrat implicite entre l'Entreprise et la Société selon lequel l'Entreprise a des obligations envers la Société qui a le droit de la contrôler. Selon ce principe l'entreprise n'est pas jugée uniquement en fonction de ses résultats économiques et financiers ; elle doit aussi répondre à certaines exigences sociales telles que le respect des droits fondamentaux de l'homme au Travail, de l'environnement et des intérêts collectifs de la société où elle se trouve (58).

Ainsi, les entreprises qui adhèrent à la norme SA 8000 s'engagent à :

- Ne pas recourir à l'utilisation de la main d'œuvre infantile.
- Ne pas recourir à l'utilisation de la main d'œuvre forcée.
- Procurer à leur personnel un environnement de travail sûr et sain et à prendre. les mesures adéquates pour éviter les accidents et les dommages corporels.
- Respecter le droit de tout le personnel à constituer et à s'affilier aux syndicats de leur choix, et à procéder à des négociations collectives.

- Ne pas admettre la discrimination dans le recrutement, la rémunération l'accès à la formation ou à la promotion en fonction de critères de race, religion, origine nationale, handicap, sexe, orientation sexuelle appartenance syndicale ou attaches politiques ;
- Ne pas recourir à la punition corporelle, à la coercition mentale ou physique et à l'insulte verbale ;
- Ne pas contraindre le personnel à travailler d'une manière régulière plus de 48 heures par semaine, et lui accorder un repos hebdomadaire d'au moins un jour ;
- Accorder à leurs personnels des salaires au moins égaux au minimum légal ;
- Avoir un système de management impliquant ;
- une politique de responsabilité sociale et de conditions de travail ;
- La désignation d'un responsable de la direction pour la mise en œuvre de cette politique ;
- La vérification périodique de l'adéquation et l'efficacité de cette politique ;
- L'amélioration continue des résultats.

III. Les bénéfices et stratégies de la RSE

Si les évolutions actuelles de la société poussent les entreprises à s'engager dans des démarches de la RSE, celles-ci, en retirent aussi des bénéfices tangibles, ceux-ci s'observent de plusieurs manières. Beaucoup de questions se sont posées sur ce que les entreprises trouvent comme avantages direct dans une prise en compte du développement durable. Or l'étude menée sur l'impact du développement durable dans la stratégie des grandes entreprises s'est appuyée sur deux critères, à savoir la pression imposée à l'entreprise par ses parties prenantes et l'attitude de l'entreprise qui peut choisir d'anticiper et identifier les axes les plus porteurs dans le développement durable (59).

Les bénéfices qu'une entreprise peut tirer en pratiquant une politique de RSE s'observent soit par la réduction des risques pris par elle, soit par les nouvelles opportunités qu'elle peut tirer de ces approches et en se basant sur le management des processus, ces bénéfices se subdivisent entre une amélioration de l'efficacité et réduction des coûts (la qualité totale) (4), le développement de nouvelles activités, la mobilisation du personnel, et l'amélioration des relations avec les investisseurs (60).

La pression imposée à l'entreprise par des ONG, l'opinion publique, les législations, les contraintes réglementaires et les revendications des parties prenantes déterminent cinq catégories de positionnement des entreprises :

1) Les stratégies soumises à une pression forte, ces entreprises font du développement durable une opportunité intégrée dans la stratégie globale de l'entreprise, Lafarge Maroc est un exemple de cette catégorie.
2) Les gages face à une pression externe modérée, l'adéquation du développement durable avec leurs valeurs leur permet de construire une politique globale de responsabilité sociale de l'entreprise inscrite dans leur stratégie. En réaction aux pressions de l'aspect environnement, le développement durable est vu d'abord à travers les opportunités de marché qu'il offre, autour de grandes priorités.
3) Les proactivités de l'anticipation des attentes des clients orientent une partie de l'activité autour d'un positionnement du développement durable.
4) Les cibles idéales, d'une pression très forte conduit des entreprises à réagir par des programmes d'actions cherchant à éviter les risques de mise en cause.
5) Les entrants face à une pression encore limitée, ces entreprises ont mis en œuvre des démarches d'adaptation aux nouvelles normes implicites de responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi pour que la responsabilité sociale devienne un axe stratégique de l'entreprise, on procède par un processus progressif en trois étapes :

1) Première étape : faire un diagnostic social et environnemental ;
2) Seconde étape : définir des orientations et fixer des objectifs d'amélioration et le cas échant, s'engager dans des démarches volontaires collectives ;
3) Troisième étape : mettre en œuvre des programmes d'action pour modifier les pratiques des entreprises et construire les dispositifs de Reporting qui permettent d'en rendre compte en s'appuyant sur leurs parties prenantes.

Pour établir des diagnostics ou atteindre des objectifs, les entreprises peuvent recourir à leurs parties prenantes, cela peut conduire à monter des partenariats avec des ONG spécialistes des questions environnementales ou sociales.

En fait, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise s'étend à l'ensemble de ces activités, pour chaque grand domaine il existe une grille de critères qu'on peut rassembler en six grandes familles : environnement, ressources humaines, gouvernement d'entreprise, pratiques commerciales, impact local et citoyenneté (61).

Les entreprises concernées ont engagé de vraies démarches de responsabilité sociale et environnementale ayant un impact sur les pratiques et les processus aussi bien dans le domaine des ressources humaines que dans celui des pratiques commerciales ou de la production. Il s'agit en général de grandes entreprises cotées qui ont de forts impacts environnementaux, ou qui gèrent des marques grand public. Par exemple à l'échelle internationale, les entreprises les plus engagées sont réunies dans des associations qui travaillent sur ces questions.

IV. Conclusion

La responsabilité sociale des entreprises vise l'intégration de considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans les structures et dans les processus de prise de décisions des entreprises. Il s'agit de développer des réponses créatives et à valeur ajoutée qui impliquent toutes les parties prenantes de l'entreprise afin de gérer de manière plus efficace les risques éventuels et d'obtenir une plus grande crédibilité et une plus grande confiance de la part de la société (62).

En contrepartie, l'entreprise respectueuse de la RSE continue à être un acteur économique qui doit produire de la valeur tangible et pérenniser sa survie. Il y a donc lieu de faire une analyse de rentabilité de la RSE.

On peut considérer plusieurs axes pour valoriser les retombées de la RSE :

- De meilleures relations avec la communauté des investisseurs et un accès plus facile aux capitaux ;
- De meilleures relations employeur-salariés qui se traduisent par une meilleure visibilité auprès du public cible visé au niveau du recrutement, une meilleure insertion des nouvelles embauches dans l'entreprise, un accroissement de la motivation des salariés, de leur maintien en poste, de l'apprentissage, de l'innovation et partant de toute la productivité ;
- De meilleures relations avec les collectivités environnantes et une plus grande facilité d'obtention d'un « droit d'opérer » ou nouvel investissement;
- Une meilleure réputation et une meilleure image de marque.